

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Maurice ROBIDOU

Date d'envoi de la convocation : 5 juillet 2023

Absent excusé : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 60/2023 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS
MODIFICATIVES – VERSEMENT D'UNE AVANCE**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,
Vu la délibération n°24/2023 du conseil municipal portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur Le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 20/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Dotation aux amortissements	Fonctionnement	+ 414 €	042	C/681 - 042
Prix	Fonctionnement	- 414 €	65	C/65132
Amortissements frais d'études	Investissement	+ 414 €	040	C/2802
FCTVA	Investissement	- 414 €	10	C/10222

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget 2023 de la Commune,

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'au cours du second trimestre de l'année 2023, les dépenses de la résidence autonomie Les Hermelles ont entraîné des difficultés de trésorerie. Aussi, la résidence sollicite l'aide financière de la Commune afin de pallier le manque de trésorerie, dans l'attente du déblocage de l'emprunt destiné à financer les travaux d'investissement sur les cuisines et salles de bain.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, par principe de précaution et aux fins d'assurer un niveau de trésorerie suffisant, de verser une avance de trésorerie remboursable à la Résidence autonomie Les Hermelles.

Cette avance sera versée à la résidence autonomie les Hermelles, afin de permettre le paiement des charges salariales et autres dépenses obligatoires, dès qu'elle la sollicitera. Cette avance sera remboursée en intégralité avant la fin du mois de décembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 70 000 € à la résidence autonomie Les Hermelles. Cette avance sera débloquée en partie ou en totalité, en cas de trésorerie insuffisante.**
- **Dit que la résidence autonomie les Hermelles devra procéder au remboursement de l'avance versée, dans son intégralité, avant le 31 décembre 2023.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 21 juillet 2023

et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Maurice ROBIDOU



Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh